

Siège social : Le Mans

Nombre de membres du Comité syndical exercice : 57

Nombre de membres présents : 39

Nombre de votants : 31 (avec le pouvoir)

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU PAYS DU MANS**

**DELIBERATION**

**COMITE SYNDICAL**

**Mercredi 21 janvier 2015 18h30**

**Maison de quartier Gué Perray – Changé**

Le Comité Syndical du SCoT du Pays du Mans a été convoqué le 12 janvier 2015 pour la séance du 21 janvier 2015, maison de quartier Gué Perray – Changé.

**Membres titulaires présents : 26 élus**

*Pour Le Mans Métropole : Mme GOUHIER ; MM. BOULARD, CHATONNAY, CHESNE, CHEVALLIER, GUY, LE ROUX, LOPES, SOULARD.*

*Pour Le Bocage Cénomans : MM. BRETEAU, VASSEUR.*

*Pour L'Orée de Bercé Bélinois : MM. BIZERAY, BOISSEAU, GOUHIER, LECOMTE, PEAN.*

*Pour Les Portes du Maine : MM. BOURGE, CHOLLET, VAVASSEUR.*

*Pour Le Sud Est du Pays Manceau : Mme RENAUT ; MM. COSNUAU, GRAFFIN, HUREAU, LIVET LUBIAS,*

*Pour Les Rives de Sarthe : Mme CANTIN.*

**Membres suppléants votants : 4 élus**

*Pour Le Bocage Cénomans : M. BARRIER*

*Pour L'Orée de Bercé Bélinois : Mme VASSEUR et M. GERAULT*

*Pour Les Rives de Sarthe : M. FARCY*

**Membres suppléants non votants : 9 élus**

*Pour Le Bocage Cénomans : M. POLLEFORT*

*Pour L'Orée de Bercé Bélinois : Mme VASSEUR.*

*Pour Les Portes du Maine : Mme LEFEVRE et M. MERCIER,*

*Pour Les Rives de Sarthe : M. FARCY.*

*Pour Le Sud Est du Pays Manceau : Mme JEUSSET, MM. GEORGES, LAIR, LEPETIT.*

**Membres titulaires ayant donné un pouvoir : 1 élu**

*Pour Le Mans Métropole :*

*Mme KARAMANLI à M. BOULARD,*

**Etaient représentés non votants :**

*La Direction Départementale des Territoires par M. Jean-Paul GAUTIER*

*La commune de Champagné par Mme CHEVALIER, Maire et Mme CLAVEAU-LOUVET*

*La commune de Saint Mars-sous-Ballon par M. ALLICHON, Maire*

*La commune de La Bazoge par M. BALIGAND, Maire.*

**Etaient excusés :**

*Mmes BOYER, DUBOIS, KARAMANLI*

*MM. BOURDAIS, BOURGINE, COUSIN, COZIC, FOURMY, LAGACHE, LAMBERT, LANDY, LEBouc, LEPROUST, MARCHAND, PANNIER, ROUILLON, SUHARD, TAUPIN,.*

M. LOPES est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur BOULARD

COMITE SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations

Séance du 21 janvier 2015

RAPPORTEUR : M. le Président

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Monsieur le Président présente au comité syndical les orientations budgétaires pour 2015, préparatoires au Budget Primitif 2015.

*Le Comité syndical,*

- *Vu la présentation des grandes orientations budgétaires 2015 par M. Le Président,*

*Après en avoir débattu,*

*Décide à l'unanimité de valider les propositions inscrites au sein du DOB 2015 et autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y référant.*

RESULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour expédition conforme,

**SCOT**  
**du PAYS DU MANS**



**LE PRESIDENT**  
**Jean-Claude BOULARD**

## **Débat d'Orientations Budgétaires 2015**

La Loi L.2312-1 du 6 février 1992 fait obligation à toutes les structures intercommunales, quelles que soient leur forme et leurs modalités de financement, d'élaborer un Débat d'Orientations Budgétaires dès lors qu'une des communes membres atteint le seuil de 3 500 habitants. Nous vous proposons donc de débattre des orientations budgétaires du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Mans pour l'année 2015.

**L'année 2015** sera consacrée à la mise en œuvre du SCoT approuvé le 29 janvier 2014.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, des frais d'investissement sont à prévoir :

- Restructuration du site internet (partie SCoT) en lien avec les besoins de suivi et mise en œuvre du SCoT en parallèle avec l'évolution des parties Pays du Mans et Pôle Métropolitain G8.
- Acquisition de divers logiciels ou matériel informatique pour le suivi du SCoT.

Ainsi l'investissement pourrait avoir un coût prévisionnel de : **10 000 € TTC**.

<b>Montant global des dépenses d'investissement pour 2015</b>	<b>10 000 € TTC</b>
---	---------------------

#### **RECETTES**

##### **Amortissement :**

Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme doivent être amortis sur une durée maximale de 10 ans.

La durée d'amortissement des frais (ligne 202) liés à la réalisation du SCoT (2009-2014) est fixée au maximum légal soit 10 ans.

Une recette d'amortissement par virement de la section fonctionnement est prévue de l'ordre de 21 500 €.

##### **FCTVA :**

Une partie de la TVA est récupérée au titre du Fond de Compensation pour la TVA (FCTVA).

<b>FCTVA 2015 estimé</b>	<b>1 800 €</b>
<i>Pour mémoire FCTVA 2014</i>	<i>11 156.17 €</i>

<b>Amortissement élaboration SCoT</b>	<b>21 500 €</b>
<b>FCTVA 2015</b>	<b>1800 €</b>
<b>Montant global des recettes d'investissement pour 2015</b>	<b>23 300 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES

#### Dépenses de Personnel :

Financement du poste de chargé de mission SCOT : M. Julien ROISSE.  
Le poste pour les dépenses de personnel est évalué à **62 000 €**

#### Frais de mise en œuvre :

##### **Réalisation de guides pédagogiques :**

Pour faciliter la mise en œuvre du SCoT, en lien avec le Plan Climat Energie Territorial du Pays du Mans des guides pédagogiques pourront être établis sur la densification des centres-bourg et dents creuses, le renouvellement urbain, les orientations d'aménagement et de programmation, la trame verte et bleue, l'intégration paysagère... Des partenariats pourront être privilégiés notamment avec le CAUE de la Sarthe, le CPIE Vallées de la Sarthe et du Loir, l'Université du Maine...

##### **Réalisation de séances de Débats / rencontres / forum SCoT :**

Pour sensibiliser aux enjeux de la mise en œuvre du SCoT, il est proposé de mettre en place des séances de débats/ rencontres / forum SCoT. Celles-ci pourraient s'organiser sous-forme de demi-journées (ateliers, plénière) ou soirée débat réunissant les différents acteurs concernés en lien avec le Plan Climat Energie Territorial.

##### **Structuration de l'outil de suivi :**

Dans le cadre de l'évaluation et du suivi, phase réglementaire du SCOT (analyse des résultats tous les 6 ans), il est envisagé de structurer l'outil de suivi du SCoT par l'acquisition d'un logiciel et de données SIG (Système d'Information Géographique). Pour limiter les coûts, il est proposé de favoriser un partenariat avec le service Système d'Information Géographique de Le Mans Métropole et / ou du SMIDEN (Syndicat Mixte pour le Développement Numérique).

- mise à disposition 1/2 journée par semaine / an du chargé du SMIDEN.

**Les frais liés à la mise en œuvre sont estimés à : 10 000 €**

#### Frais divers :

Autres dépenses de fonctionnement liées aux formations, déplacements, adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et frais généraux, avec un reversement au Pays du Mans d'un montant calculé sur les frais réels (véhicule, copies, affranchissement ...).

**Les frais de fonctionnement reversés au Pays du Mans et frais d'adhésion de la Fédération Nationale des SCoT (1 centime par habitant) sont évalués à 12 700 €.**

#### Amortissement :

La durée d'amortissement des frais (ligne 202) liés à la réalisation du SCoT (2009-2014) est fixée au maximum légal soit 10 ans.

**Pour amortissement il est prévu un virement à la section investissement de l'ordre de 21 500 €**

<i>Dépenses de personnel</i>	<b>62 000 €</b>
<i>Frais de mise en œuvre</i>	<b>10 000 €</b>
<i>Frais divers</i>	<b>12 700 €</b>
<i>Amortissement</i>	<b>21 500 €</b>
<b>Montant global des dépenses de fonctionnement pour 2015</b>	<b>106 200 €</b>

## RECETTES

### Cotisation des collectivités

La cotisation des collectivités membres était pour l'année 2014 de 0,35 € par habitant. **Pour 2015, afin de couvrir les dépenses de fonctionnement liées à la mise en œuvre du SCoT, il est proposé de maintenir la cotisation sur le niveau de 2014.**

Membres du Syndicat	Population totale 2012 <i>publiée au 1<sup>er</sup> janvier 2015</i>	Cotisation SCoT 2014 (0,35 €/hab.)	Cotisation SCoT 2015 maintenue au niveau de 2014 0,35 €/habitant
Bocage Cénomans	6 360	2 210,60	<b>2226</b>
Orée de Bercé Béloinois	19 770	6 879,60	<b>6 919.50</b>
Rives de Sarthe	10 261	3 575,95	<b>3 591.35</b>
Portes du Maine	11 039	3 822,70	<b>3 863.65</b>
Sud Est du Pays Manceau	17 361	6 033,65	<b>6 076.35</b>
Le Mans Métropole	204 252	71 162,35	<b>71 488.2</b>
<b>Total SCoT Pays du Mans</b>	<b>269 043</b>	<b>93 684,85</b>	<b>94 165,05</b>

### Subvention :

Pour aider à l'élaboration d'études dans le cadre de la mise en œuvre, le syndicat sollicitera une subvention auprès du Conseil Régional Pays de la Loire sous la forme du Fond Régional FRES de l'ordre de 3000 €.

<i>Cotisation des collectivités membres</i>	<b>94 165.05 €</b>
<i>Subvention Conseil Régional FRES</i>	<b>3 000 €</b>
<b>Montant global des recettes de fonctionnement pour 2015 hors excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>97 165.05 €</b>

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2015  
Publication : 03/02/2015

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation